

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 août 2023

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2023\_82****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
13****Nombre de votants :  
17**

**L'an deux mille vingt-trois et le sept août à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le premier août deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.**

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christian CRISCI, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :**

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Mme Marie COMPAN, Conseillère Municipale à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absentes excusées** : Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Arrivée de Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale.

**Objet de la délibération : Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public immobilier en vue de la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons**

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2010 étendant le périmètre de la Communauté de Communes du Pays des Paillons à la commune de Peille,

Vu la compétence « aménagement de l'espace » définie dans l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20230807-2023\_82-DE  
Reçu le 08/08/2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays des Paillons a lancé courant mars 2023 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des communes adhérentes volontaires pour définir des emplacements pour des réseaux de bornes de recharge pour véhicules électriques choisis par chaque commune.

Cet AMI concerne la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons par le biais d'une convention bilatérale d'occupation du domaine public entre la C.C.P.P. et l'opérateur choisi qui est la SMEG.

Pour la commune de Peille, la borne électrique sera implantée sur le domaine public communal, au parking de la Tour, boulevard Aristide Briand à Peille village (plan joint en annexe).

Un exemplaire de la convention entre la CCPP et la société SMEG Développement est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public immobilier en vue de la fourniture, de la pose, de l'exploitation et de la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la CCPP avec la société SMEG Développement, et plus particulièrement sur la commune de Peille.

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.

